

Commune de **THENAY**
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 juin 2018 à 19 H 30

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le sept juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 1^{er} juin, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel ROINSOLLE, Maire.

<i>Conseillers Municipaux en exercice</i>	14	<i>Présents</i> : Daniel ROINSOLLE – Odile LAFONTAINE - Jean-Luc BABIN – Pascale JOUSSELIN - Delphine BARDOUX - Alain BRUN – Denis SALVAUDON – Patrick DEROUIN – Jackie MOREAU - David PILLAULT
<i>Présents</i>	10	
<i>Votants</i>	13	<i>Absents excusés</i> : Yannis DEPOND donne pouvoir à Daniel ROINSOLLE Danièle PRUDHOMME-HALLERY donne pouvoir à Odile LAFONTAINE Robert LEJARRE donne pouvoir à Jean-Luc BABIN <i>Absente</i> : Manon DIARD
<i>VOTE</i>	13	<i>Secrétaire de séance</i> : Odile LAFONTAINE

Compte-rendu du Conseil Municipal du 6 avril 2018 :

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 6 avril 2018 n'appelant aucune observation, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1 – EFFACEMENT DES RESEAUX A LA TOUCHE

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2017 relative à l'accord pour le lancement de la phase d'exécution de l'opération d'effacement des réseaux de distribution d'énergie électrique BT, d'éclairage public, et de télécommunications chemin de la Touche,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2018 relative au choix du mode d'éclairage public pour l'opération d'effacement des réseaux chemin de la touche,

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la proposition définitive de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-&-Cher, s'élevant à 47 487,43 € représentant la part de la commune au financement des travaux. Il précise que la subvention du SIDELC pour l'éclairage public s'élève à 5 400 €.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour signer la convention d'organisation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour l'opération chemin de la touche et la convention portant modalités de règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le tableau annexé à la présente représentant l'estimation définitive des travaux,
- Approuve la convention d'organisation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour l'opération chemin de la touche,
- Approuve la convention portant modalités de règlement.
- Autorise Monsieur le maire à signer lesdites conventions.
- Charge Monsieur le Maire de transmettre lesdites conventions à Monsieur le Président du SIDELC.



COMMUNE DE THENAY
Effacement des réseaux Chemin de la Touche

03/05/2018

Groupeement d'entreprises: SAG VIGILEC/SOMELEC/SOBECA - Entreprise: SAG VIGILEC

Lot n° 4 - dossier n°17S146
ESTIMATION DEFINITIVE DES TRAVAUX

	COUT DES TRAVAUX			PARTICIPATIONS		
	HT €	TVA	TTC €	SIDELC € (80%)	COMMUNE €	
Electricité						
Etudes	497.01	99.40	596.41	397.61	99.40	P a r t
BT	23 751.30	4 750.26	28 501.56	19 001.04	4 750.26	
Mise en court circuit	740.00	148.00	888.00	592.00	148.00	
Divers et imprévus	1 249.42	249.88	1 499.30	999.54	249.88	
TOTAL	26 237.73	5 247.54	31 485.27	20 990.18	5 247.54	
Eclairage public						
Etudes	677.12	135.42	812.54		812.54	P a r t
Génie civil et Luminaires	23 278.39	4 655.68	27 934.07		27 934.07	
Divers et imprévus	1 197.78	239.56	1 437.33		1 437.33	
TOTAL	25 153.29	5 030.66	30 183.94		30 183.94	
Téléphone						
Etudes	799.46	159.89	959.35		959.35	T T C
Génie civil	8 768.75	1 753.75	10 522.50		10 522.50	
Divers et imprévus	478.41	95.68	574.09		574.09	
TOTAL	10 046.62	2 009.32	12 055.94		12 055.94	
TOTAL	61 437.63	12 287.52	73 725.15	20 990.18	47 487.43	

Les prix seront actualisés suivant le coefficient en vigueur au moment de l'ordre de service des travaux

Subvention SIDELC pour l'éclairage public

Nombre d'ensemble mâts et lanternes	Montant d'un ensemble mât et lanterne	Taux applicable régime rural	Plafond de la dépense subventionnable	Montant de la subvention
8	1 850.00 €	40%	1 500.00 €	4 800.00 €
TOTAL				4 800.00 €

Nombre de lanterne seule	Montant d'une lanterne seule	Taux applicable régime rural	Plafond de la dépense subventionnable	Montant de la subvention
1	785.00 €	40%	500.00 €	200.00 €
TOTAL				200.00 €

Nombre d'armoire de commande	Montant d'une armoire de commande	Taux applicable régime rural	Plafond de la dépense subventionnable	Montant de la subvention
1	1 560.00 €	40%	1 000.00 €	400.00 €
TOTAL				400.00 €

TOTAL SUBVENTION ECLAIRAGE 5 400.00

Après accord du tableau définitif de financement par la collectivité, les paiements seront effectués en plusieurs phases.

- 1° - Une avance de 50 % avant le commencement des travaux. Le règlement de l'avance déclenchera la délivrance de l'ordre de service travaux
- 2° - Des acomptes en fonction de ceux versés à l'entreprise.
- 3° - Le solde à la réception, en fonction du bilan définitif des travaux

THENAY, le
Le Maire

Blois, le
Le Président

D. ROINSOLLE



B. PILLEP

Agissons avec Energie!

2 - PRET DE MATERIEL AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire fait donner lecture des courriers adressés à la Préfecture par lesquels la municipalité alertait les services préfectoraux sur le nombre croissant de manifestations sur le site des Circuits du Val de Loire et les interrogeait sur la responsabilité et la légalité des activités pratiquées sur le site : Monsieur le Préfet a été informé que la collectivité de Thenay ne dispose ni des compétences ni des outils pour évaluer et contrôler ces rassemblements et qu'elle souhaite se dégager de toute responsabilité. Sans réponse à ce courrier du 19 avril 2018, Monsieur le Maire n'a pas souhaité se prononcer sur les événements accueillis sur le site des circuits du Val de Loire.

Monsieur le Maire fait donner lecture du courrier adressé aux Circuits du Val de Loire, concernant les dysfonctionnements constatés lors du prêt et/ou location de matériel communal. Il donne également lecture du projet de courrier à l'attention des circuits du Val de Loire en réponse à leur lettre recommandée avec accusé de réception datée du 31 mai 2018 par laquelle ils s'interrogent sur les attentes de la commune vis-à-vis des animations qu'ils organisent sur le site des circuits du Val de Loire.

Monsieur le maire rappelle que les conditions de prêt de matériel et d'autorisations diverses délivrées aux associations locales lors d'événements festifs ouverts au public sont de 3 par an. Il sollicite l'avis de l'assemblée quant aux demandes du site des circuits du Val de Loire qui émet un nombre croissant de demandes concernant :

- Le prêt et/ou la location de matériel,
- La demande d'autorisation de débit de boissons
- La demande d'arrêtés de circulation et stationnement
- La demande de dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage.

Après divers échanges entre les conseillers municipaux et un rappel des dérapages constatés lors de ces événements (vitesse excessive à l'intérieur et hors du site, niveau sonore lors des démonstrations d'engins motorisés, non-respect du matériel loué ou prêté...).

Monsieur le maire ayant donné la parole au représentant des Circuits du Val de Loire, présent dans l'assistance,

Vu l'absence de réponse au courrier du 19 avril 2018 de la part des services préfectoraux,

Vu l'absence de communication des conclusions de la Commission de Sécurité Routière qui s'est tenue en Préfecture le 25 mai 2018,

Considérant les manquements et les problèmes de restitution du matériel prêté et/ou loué aux circuits du Val de Loire,

Considérant les plaintes récurrentes des habitants et riverains quant au bruit et aux nuisances à proximité du site des circuits du Val de Loire,

Considérant que le caractère exceptionnel des manifestations ne se justifie plus car les animations ont lieu quasiment tous les week-ends,

Considérant que la récente alerte sur la forte consommation d'eau constatée par les agents municipaux provoquant un écoulement anormal au réseau d'assainissement est restée sans réaction de la part des circuits du Val de Loire,

Considérant l'absence de prise en compte des remarques faites précédemment,

Considérant qu'il n'appartient pas à la commune et à ses habitants de financer les dérives et les manquements constatés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR, 1 ABSTENTION, 0 VOIX CONTRE :

- Dit que le matériel ne sera plus prêté ni loué pour les manifestations organisées sur le site des circuits du Val de Loire,
- Dit qu'aucune autorisation de débit de boissons ne sera délivrée pour les manifestations organisées sur le site des circuits du Val de Loire,
- Dit que Monsieur le Maire ne délivrera aucun arrêté de circulation et stationnement lors des manifestations sur le site des circuits du Val de Loire,
- Dit que Monsieur le Maire ne délivrera aucune dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage lors des manifestations sur le site des circuits du Val de Loire.
- Charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération aux Circuits du Val de Loire à Thenay.

3 – PROJET DE COMMUNE NOUVELLE

Monsieur le Maire rend compte de la réunion « Commune nouvelle » qui s'est tenue le 6 juin 2018 à Fougères en présence des Maires et Adjointes de chaque commune concernée. Il est donné une information sur les thèmes abordés :

- Le maintien du SIVOS
- La représentation de 5 conseillers par petite commune
- La nomination d'1 adjoint et 1 maire délégué par commune
- La nomination de 5 adjoints à Contres « Commune Nouvelle »
- Un conseil de 33 élus représentera à terme la commune nouvelle
- Il en résulte un groupe de 16 personnes à « responsabilités »
- Les communes ont présenté leurs souhaits de réalisations d'opérations pour les 2 ans à venir :

Ouchamps : épicerie,...

Feings : Touraine vert

Thenay : grand gîte, étang du Roger

Fougères : Restaurant, prolongation commerces

- Harmonisation des tarifs cantine
- Garderie : mise en place du quotient familial
- Transport scolaire : harmonisation
- Le siège de la commune nouvelle sera en mairie de Contres
- Une mairie annexe est maintenue dans chaque commune déléguée
- Maintien de l'équité dans les écoles entre privé et public
- Propositions de nom pour la nouvelle commune :

Commune du Controis en Bièvre

Controis en Bièvre

Controis

Val de Bièvre Controis

- L'attribution des logements dans les communes relèvera toujours du choix de chaque commune déléguée

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard AUGER, présent dans l'assistance, qui souhaite s'exprimer devant le Conseil municipal. Monsieur AUGER intervient pour indiquer qu'il comprend l'intérêt des petites communes à se regrouper mais qu'il ne partage pas le choix du conseil municipal de fusionner avec le Controis. Il présente notamment les liens historiques entre Thenay et Pontlevoy et notamment le diocèse sur Pontlevoy. Monsieur le Maire répond qu'une réunion publique sera organisée en juillet pour recueillir l'avis de la population et que le Conseil Municipal se prononcera en septembre.

4 - QUESTION DIVERSES :

- Travaux mairie : autorisation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée a inscrit les dépenses de restauration de la façade de la mairie en section d'investissement au budget 2018. Il présente les devis obtenus pour le remplacement de la porte d'entrée et la pose de volets.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir l'offre la moins-disante de l'entreprise « La boutique du Menuisier » à Saint-Georges-sur-Cher, SAS RICHAUD Fabrice, 38 bis clos des Raimbaudières (41400) pour un montant de 10 627.38 € HT soit 12 752.86 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les travaux de remplacement de porte et volets à la mairie.

- Retient l'offre de l'entreprise SAS RICHAUD Fabrice pour un montant de 10 627.38 € HT soit 12 752.86 € TTC.
- Dit que la dépense est prévue au budget de l'exercice.
- Autorise le Maire à déposer tout dossier de demande de subvention concernant ces travaux.
- Autorise le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tout document utile pour mener à bien le projet.

4 - INFORMATIONS :

- Fermeture de la Trésorerie de Montrichard

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la fermeture de la Trésorerie de Montrichard au 31/12/2018 et son transfert vers Contres.

- Panneau pocket :

Monsieur le Maire présente un dispositif d'information sur smartphone à destination des habitants de Thenay qui auront téléchargé l'application. Ce système permettra d'adresser des messages en temps réel sous la forme de texto. Le coût est de 130 €/an pour la commune.

Le Conseil Municipal, à 10 voix POUR, 1 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS, approuve l'adhésion de la commune à ce dispositif.

- Plan Climat Air Energie Territorial :

Monsieur le Maire informe les élus de la possibilité de candidater en qualité de membre de la Commission Plan Climat Air Energie Territorial auprès de la Communauté de communes Val de Cher Controis.

Il n'est fait aucun acte de candidature.

- Affaire Commune/ASTEC & EUROVIA

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil d'Etat a statué en faveur de la Commune.

- D.I.A. : la commune ne préempte pas les biens suivants :

BARBOUX Alexandre	1 rue Octave Gauthier	AW69
GIRAULT Gilles	1 chemin de la planterie	AW279, 280, 281, 282
Consorts BONNETAT	18 rue du Coudray	AW429, AW432
CHANTELOUP/CHARLUTEAU	14 rue Robert Auger	ZL133
AUGER Benoit	Le pont galet	ZL103, ZM18
ROLLIN/TESSIER	6 chemin de la pichonnerie	AL471
TROMAS Baptiste	4 route de Contres	AX148, AX313

- Commission de la santé :

Madame Pascale Jousselin rend compte des débats qui se sont tenus en communauté de communes sur le thème de la désertification médicale. Elle informe que 4 élus ont effectué un voyage d'étude en Roumanie pour prospecter le recrutement éventuel de futurs médecins francophones pour le territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Le Maire,

Daniel ROINSOLLE

